



Réf. Farde e-Assemblées : 2321222

N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 10/02/2020

Objet : Communauté israélite de Bruxelles.- Modifications au budget de 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 02/12/2019 par laquelle le Conseil d'administration de la Communauté israélite de Bruxelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2018;

Considérant que ces modifications consistent en une diminution des recettes et des dépenses de 19.345,00 EUR;

Considérant que la nouvelle balance dudit budget s'établit comme suit :

Recettes : 409.015,00 EUR

Dépenses : 409.015,00 EUR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 02/12/2019 par laquelle le conseil d'administration de la Communauté israélite de Bruxelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2018.

Annexes :

[Modifications au budget de 2018 de la Communauté Israélite de Bruxelles. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)